



Syndicat National F.O. des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr
SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com
SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

mail académique: snfolc.creteil@gmail.com

Site : www.snfolc-creteil.fr Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

INFORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS et CPE Janvier 2022 - à agrandir et AFFICHER

CONGES FORMATION

Demandes du
**JEUDI 6 JANVIER 2022 au
DIMANCHE 13 FEVRIER 2022**

sur : <http://cfpens.ac-creteil.fr>

► La procédure est entièrement informatisée : **les pièces à l'appui de la demande** (admissibilité au concours, lettre du directeur de thèse, ...) **devront être retournées via le site avant la fin de la campagne de candidature. Les pièces par voie postale ou par mail ne seront pas prises en considération !**

► Les chefs d'établissement émettent un **avis** entre le 14 février et le 1er mars. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

► **Tous les congés seront octroyés à compter du 01/09/2022.** La durée du congé formation accordé aux candidats des groupes A et B est de 10 mois sauf cas particulier, celle pour les thèses de 5 mois. Les collègues qui bénéficieront d'un congé formation restent titulaires de leur poste.

► **Les dossiers sont classés en 3 catégories :**

A) Projets d'évolution professionnelle (Formation qualifiante, réorientation, formation continue, mobilité professionnelle...).

B) Préparation d'un concours d'enseignement, d'éducation, de Psy-EN ou de personnel de direction

C) Soutenance de thèse.

Les critères d'attribution (barèmes) pour chaque catégorie sont précisément indiqués dans la circulaire citée en référence.

Pour la catégorie A, prendre rdv avec le service RH de proximité avant le 14 janvier 2022 pour un entretien (ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr)

Pour la catégorie B, les personnels non titulaires recevront un bonification de 10 points, en plus des points relatifs à l'expérience du concours

Le Congé formation professionnel peut être articulé avec l'utilisation du compte personnel de formation : le préciser dans la demande.

► En cas d'octroi du congé formation, la paye pour les titulaires est de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents, avec comme plafond l'indice majoré 543.

► Vous recevrez la **réponse du rectorat** sur votre **boite mail professionnelle** à compter du 1^{er} juin.

Ref : circulaire rectorale 2021-100 du 9 décembre 2021

Rappel demande de Temps Partiel 2022/2023

Les demandes doivent être transmises au chef d'établissement avant le **vendredi 7 janvier 2022:**

Cf circulaire rectorale n°2021-94 du 16 novembre 2021

Mouvement Inter-académique:

1er affichage des barèmes (sur Siam - i prof): du 12 janvier au 31 janvier 2022

Attention, il n'y a plus de Groupes de Travail en présence des organisations syndicales : c'est à vous de vérifier le respect de vos droits !

En cas de contestation de barème, nous contacter pour que nous vous aidions !

Annulation, modification, demande tardive : avant le 11 février 2022 minuit.

Résultats: le 3 mars 2022

Comptes de formation professionnelle, Rupture conventionnelle :

Si vous souhaitez y recourir, connaître vos droits, contactez-nous ! Nous vous aiderons à constituer votre dossier